

Nom de l'école : Mer-et-Monde	Nombre d'élèves : 700 Préscolaire et primaire	Date d'approbation du Conseil d'établissement : Lundi 14 juin 2021
Nom de la direction :	Annie Carmel	
Nom de la direction-adjointe :	Karine Pellerin	
Nom de la personne- ressource :	À déterminer pour 2021-2022	
Noms des membres du comité violence à l'école :	À déterminer pour 2021-2022	

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE 2021-2022

Analyse de la situation à l'école <ul style="list-style-type: none"> Comportements répertoriés par le personnel Utilisation de l'outil de consignation Mémo Sondage auprès des élèves lors d'ateliers en lien avec l'intimidation 	Sentiment de sécurité : À l'école Dans l'autobus Chemin de l'école	Où se produit la violence ? Cour d'école Casiers Autobus Toilettes Berline En classe Chemin Corridors Service de garde Gymnase	Quand se produit la violence? Pausas et récréations Après l'école Avant l'école Fin de semaine	Type de la violence Verbale Sociale Physique Médias
	Constat <ul style="list-style-type: none"> La très grande majorité des élèves se sentent en sécurité à l'école. Les manifestations de violence sont principalement de nature verbale, physique et sociale; Les gestes d'agressivité physique sont majoritairement mineurs : bousculer, pousser, etc. Quelques gestes de violence majeurs ont été posés cette année. Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec des situations de conflits que d'intimidation. Bien que les manifestations de violence se produisent majoritairement à l'extérieur de l'école, nous constatons que des écarts de conduite ont lieu durant les temps non structurés dans la cour de récréation 		Priorités <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour annuellement la situation de l'école. Maintenir l'animation d'activités à l'heure du midi et des super jeux. Organiser les récréations en garde à vue. Délimiter la cour d'école en zones récréatives et structurées. 	

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Référentiels établis Mesures universelles de prévention	Code de vie	Plan de surveillance stratégique	Plan d'intervention	
	<p>Code de vie inspiré du soutien au comportement positif (enseignement explicite des comportements attendus), révisé annuellement, appliqué par tous les intervenants, connu de tous, signé par les élèves et leurs parents.</p>	<p>Assignment d'intervenants adultes lors de tous moments de transition et des temps non structurés. Entrée progressive le matin Zones de jeux diversifiées. Animation d'activités le midi. Jeux supervisés par la TES pour les élèves qui ont besoin de développer de meilleures habiletés sociales. Modélisation des jeux par les enseignants d'éducation physique Animation de grands jeux lors des récréations à l'intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • en situation d'urgence (code 66 et 99) • en situation de crise • cadre de référence sur les mesures contraignantes • protocole d'encadrement revu • en situation de COVID • plan code noir (confinement) <p>présentés annuellement en assemblée générale déposés dans le cahier de gestion.</p>	
	Activités de sensibilisation	Développement des compétences personnelles et sociales	Gestion de classe	Sécurité des lieux
	<p>Compréhension commune de la distinction entre conflit et intimidation à poursuivre et adapter pour chaque cycle. Semaines visant à contrer l'intimidation (ateliers, capsules informatives, création d'une vidéo, langage commun, apprendre à prendre position, etc).</p>	<p>Acquisition de comportements positifs (programme ECR, ateliers d'estime de soi, méditation, etc.) Enseignement explicite des comportements attendus Travailler les émotions à l'aide d'un film, de livres, d'activités, affiches dans toutes les classes et activités de techniques d'impact en lien avec les émotions Enseignement des valeurs de coopération : jumelage de classes, tutorat, intégration, lecture à deux, etc. Poursuite des travaux du comité habiletés sociales Enseignement des 4 accords Tolteques vus par tous les élèves de l'école</p>	<p>Pratiques favorisant l'inclusion de tous, systèmes d'émulation, affiches de la démarche de résolution de conflits, coin calme dans toutes les classes. Guide de résolution de conflits. Méditation au pairage quotidien (CIME). Surveillantes aux salles de bain</p>	<p>Contrôle d'accès à l'école (portes barrées et sonnette) Plan de mesures d'urgence présenté à tout le personnel et déposé dans le cahier de gestion. Installation de pochettes fixes dans chacun des locaux ainsi que des rideaux fixes dans les fenêtres des portes de tous les locaux. Pratique de confinement barricadé avec les élèves et le personnel, en collaboration avec les policiers de Mirabel. (N'a pas eu lieu en 2020-2021 en raison de la COVID).</p>

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Communication avec les parents

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE ET QUE NOUS POURSUIVONS:

- Utilisation de l'agenda, Seesaw ou Memo comme moyens de communication quotidien par les enseignants
- Rencontres parents-enseignant en début d'année scolaire, en novembre et sur demande
- Rencontre pour élaboration et révision de plans d'intervention
- Utilisation du courriel et du site Web de l'école pour informer et joindre les parents
- Communication téléphonique aux parents par les intervenants concernés de l'école
- Signature des parents dans le code de vie, signe de leur adhésion
- Référer les parents aux différents partenaires tels que Centre de santé et des services sociaux, Centres Jeunesses
- Définition et critères qui permettent de déterminer la présence d'intimidation insérés dans l'agenda de l'élève
- Présenter le plan de lutte et le protocole aux parents
- Déposer la documentation sur le site web de l'école
- Transmettre par courriel et déposer sur le site de l'école un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant pour prévenir l'intimidation

CE QUI SERA MIS EN ŒUVRE EN 2021-2022:

- Continuer de sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant pour prévenir l'intimidation.
- Développer un langage commun ce qui facilitera la compréhension de nos interventions et l'efficacité de celles-ci.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2021-2022

<p>Protocole d'intervention</p>	<p>Modalités pour effectuer un signalement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiches de signalement pour l'élève • Fiches de signalement pour le parent • Fiches de signalement pour le personnel • Mémos envoyés aux parents, enseignants et intervenants. 	<p>Suivi à un signalement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer ou rencontrer la personne qui signale. ▪ Rencontrer individuellement la victime et établir un plan pour assurer sa sécurité. ▪ Rencontrer les témoins. ▪ Rencontrer l'intimidateur. ▪ Évaluer le signalement : intensité, fréquence, persistance, détresse de la victime, reconnaissance de responsabilité de l'auteur de l'acte de violence, etc. ▪ Déterminer le niveau d'intervention requis. ▪ Informer les parents des victimes, des témoins et des intimidateurs. ▪ Consigner les actes de violence ou d'intimidation. L'incident est consigné dans Memo. 	<p>Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à l'élève victime, témoin ou intimidateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir. • Intervention d'apprentissage social. • Soutien individuel à fréquence rapprochée. • Contrat de comportement. • Plan d'intervention. • Référence aux ressources professionnelles de la communauté. • Rencontre d'un policier. • Autres.
--	--	---	--

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2021 - 2022

	<p style="text-align: center;">Niveaux d'intervention 1</p> <p style="text-align: center;"><u>Premier signe d'intimidation</u></p>	<p style="text-align: center;">Niveaux d'intervention 2</p> <p style="text-align: center;"><u>Récidive de l'acte de violence</u></p>	<p style="text-align: center;">Niveaux d'intervention 3</p> <p style="text-align: center;"><u>Comportement fréquent ou grave</u></p>	<p style="text-align: center;">Sanctions disciplinaires</p>
<p>Protocole d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'acte lors d'une rencontre. • Intervenir dans un contexte d'apprentissage social. • Geste de réparation. • Rencontre avec la direction • Garde à vue pendant 3 jours pendant les récréations et le midi • Contrat (mise en retrait une demi-journée) • Appel aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'acte lors d'une rencontre. • Intervenir dans un contexte d'apprentissage social. • Lettre d'excuse. • Confronter à propos du comportement. • Méthode d'intérêt commun • Interdire et sanctionner. • Rencontre avec la direction • Rencontre avec les parents • Plan d'intervention et ajustement du contrat par l'élève intimidateur et ses parents (imposition de conditions, de restrictions ou d'interdictions) • Réflexion sur ses agissements (retrait lors du diner) • Gestes de réparation • Suspension à l'interne d'une à trois journées • Obligation de participer pendant deux semaines aux super jeux le midi (enseignement de comportements socialement acceptables et jeux de rôles) • Garde à vue pendant 5 jours lors des récréations afin d'éviter la possibilité de récidive 	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'acte lors d'une rencontre. • Intervenir dans un contexte d'apprentissage social. • Lettre d'excuse. • Confronter à propos du comportement. • Interdire et sanctionner. • Rencontre avec la direction • Rencontre avec les parents • Plan d'intervention et ajustement du contrat par l'élève intimidateur et ses parents (imposition de conditions, de restrictions ou d'interdictions) • Réflexion sur ses agissements (retrait lors du diner) • Suspension à l'interne ou à l'externe de 2 à 4 journées • Obligation de participer pendant une période nécessaire aux super jeux le midi (enseignement de comportements socialement acceptables et jeux de rôles) • Garde à vue pendant 10 jours lors des récréations afin d'éviter la possibilité de récidive • Signaler et référer aux services sociaux, aux services éducatifs, aux organismes communautaires, à la police. • Autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec la victime. • Retrait durant les pauses et le midi. • Suspension interne ou externe. • Déclaration au service de police. • Plainte policière faite par la victime. • Changement d'école. • Autres.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2021 - 2022

Les personnes concernées par la transmission d'informations sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées. L'information peut être partagée et discutée uniquement avec les membres de l'équipe école qui ont besoin de les connaître afin d'intervenir adéquatement auprès des élèves concernés.

Tout signalement est traité de manière confidentielle; les règles habituelles relatives à la confidentialité en milieu scolaire s'appliquent à la gestion et au traitement des situations d'intimidation ou de violence et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation. En toute situation, aucun dénonciateur n'est nommé.

Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Cela étant, les informations concernant les gestes posés par un élève, les suivis qui ont été faits, l'aide apportée, les sanctions imposées sont des informations confidentielles.

Les signalements et le dossier comportant les rapports de suivis sont déposés dans un classeur dans le bureau de la direction ou du responsable du dossier et/ou inscrit dans Mémo.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2021 - 2022

Aide et soutien aux élèves victimes	Aide et soutien aux élèves intimidateurs	Aide et soutien aux élèves témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Séparer avec calme les parties en cause • Rencontrer l'élève victime et recueillir l'information • Établir un plan pour assurer la sécurité de l'élève victime. • Aider l'élève victime à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter. • Ne pas laisser la victime résoudre seule le conflit avec les agresseurs. • Assurer un climat de confiance durant les interventions avec la victime • Assurer un suivi approprié en rassurant fréquemment l'élève concerné. • Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que : <ul style="list-style-type: none"> o L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée o La situation est prise en charge par les intervenants de l'école o L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intervenir pour faire cesser les actes de violence <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir selon le stade de développement de l'élève et tenir compte de la gravité du comportement. • Privilégier les interventions où l'élève apprend à canaliser ses frustrations, sa colère. 2. Responsabiliser l'élève qui agresse <ul style="list-style-type: none"> • Défaire les justifications et déjouer les stratégies. • Sanctionner l'élève et l'amener à trouver un moyen de réparer le tort causé. • Rédiger un contrat et le faire signer. 3. Assurer une supervision adéquate de l'élève agresseur <ul style="list-style-type: none"> • Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments non structurés. • Participer aux jeux supervisés. 4. Favoriser un changement chez l'élève qui éprouve des difficultés relationnelles <ul style="list-style-type: none"> • Méthode d'intérêt commun. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant le signalement d'un événement <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre aux élèves que dénoncer des situations est un geste social important et positif (différencier dénonciation et délation). • Encourager les élèves à aider les victimes en rapportant les cas de violence dans un atmosphère de respect, de confidentialité et de confiance. • Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et les autres et à identifier les personnes ressources dans l'environnement. 2. Après un signalement <ul style="list-style-type: none"> • Faire un retour pour favoriser une prise de distance par rapport à l'événement. • Si rôle actif, donner une sanction rééducative ou un geste réparateur à réaliser envers la

<ul style="list-style-type: none"> o Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation • Protéger au maximum la victime de nouvelles occasions d'intimidation. Évaluer sa capacité à réagir devant la situation, sa perception de la situation (présence d'un rapport de force), victime passive versus victime provocatrice. • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire. • Lui faire verbaliser ses émotions, déceler la détresse. • Aider l'élève à reprendre du pouvoir sur sa situation (ex.: recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés; privilégier les jeux de rôle comme intervention). • Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents de la victime. • Référer l'élève victime vers un organisme externe ou une personne ressource du milieu scolaire, s'il y a lieu. • Remettre les fiches «aide-mémoire» à l'élève et à ses parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeux supervisés. 5. Solliciter la collaboration des parents; • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui) et des interventions faites. • S'assurer que les parents comprennent la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que l'enfant a posé. • Discuter des actions à venir concernant leur enfant et vérifier s'ils ont besoin d'aide en lien avec les méthodes éducatives. • Établir des modalités de communication éventuelles. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. • Expliquer les sanctions qui seront applicables. • Expliquer le soutien que l'enfant peut recevoir. • Vérifier si les parents encadrent l'enfant d'une manière efficace depuis l'événement. • Vérifier si les parents ont l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (référer à des partenaires externes s'il y a lieu). • Remettre la fiche «aide-mémoire» à l'élève et à ses parents. 	<p>victime.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remettre les fiches «aide-mémoire» à l'élève et à ses parents. • Communiquer promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence • Référer les parents à des personnes ressources, au besoin.
--	--	---

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2021 - 2022

Fiche de transmission d'une plainte au directeur général

Rapport sommaire de plainte (LIP n°1, 06-12)

École de l'Horizon-Joliet Année scolaire : _____

Date de la plainte : _____ **Élèves impliqués**

Victime	Niveau scolaire	Auteur	Niveau scolaire

Matière de l'événement

Intimidation * Violence **

Briève description : (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...)

Lieu de l'événement : à l'école à l'extérieur sur Internet

Suivi

Communication avec les parents de la victime : Oui Non date : _____

Communication avec les parents de l'auteur : Oui Non date : _____

Soutien à la victime : Oui Non Préférer : _____

Soutien à l'auteur : Oui Non Préférer : _____

Sanction à l'auteur : Oui Non Si oui, interne externe durée : _____

Au cas contraire de l'auteur que ce dernier ne peut être inscrit dans une autre école (transfert) ou expulsé de la commission scolaire en cas de récidive : Oui Non

Transfert d'école : Oui Non si oui, école : _____ Demande d'expulsion : Oui Non

Autre précisions : _____

Complété par : _____ Titre : _____

Date : _____

Signature de la direction d'école:		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :

Signature de la présidence CÉ :

Date :